

KAPOK ET HÉVÉAS DE LAVAN

S.A., 1927.

La Vie indochinoise

(*Les Annales coloniales*, 29 septembre 1923, p. 2, col. 2-3)(version courte)
(*Les Annales coloniales*, 13 novembre 1923, p. 2, col. 2-3)(version longue)

COCHINCHINE

Notre confrère de Saigon, le *Courrier saïgonnais*, publie ce qui suit :

Le *Journal* montre l'utilité du kapok et dit : Malgré la facilité extraordinaire avec laquelle cet arbre croît en Cochinchine, les indigènes n'en tirent qu'un maigre parti et si demain, des quantités importantes de ce produit étaient indispensables, c'est de l'étranger qu'il faudrait les tirer : Manille, Java, Siam.

L'Amérique, la Hollande, la Grande-Bretagne et l'Australie en consomment des quantités d'autant plus grandes que ce produit reçoit tous les jours des applications nouvelles.

On ne saurait trouver mieux pour la fabrication des bouées de sauvetage. La laine de kapok stérilisée est de beaucoup supérieure au coton pour les pansements antiseptiques. Elle est recherchée pour la confection de meubles rembourrés, coussins, matelas, édredons. Il est possible d'en faire des feutres pour chapeaux et autres applications. Dans les pays du Nord, on en a fabriqué des bottes résistant à l'effet de la neige et du froid infiniment mieux que le cuir. On l'a utilisé avec grand succès comme isolant de chaleur dans certains appareils chimiques, et comme amortisseur du son et anti-vibrateur. On en fait de l'ouate à rembourrer les vêtements des aviateurs. Des expériences ont eu lieu en vue d'en faire des étoffes.

La graine du kapok est très riche en huile. À la presse hydraulique, elle donne 18,22 % d'huile, le résidu servant à la nourriture du bétail en Europe, et comme engrais à Manille et à Java.

Il serait donc désirable au plus haut point, de voir cette culture encouragée en Indochine. Dans la métropole, le kapok colonial produit en grand et à bon marché, pourrait avantageusement remplacer la laine et une foule d'autres produits aujourd'hui tirés à grands frais de l'étranger.

BARIA. — Vente de gré à gré au profit de M. [Joseph Mayer](#)
d'un terrain domanial de 78 ha. 09 a. 80 sis au village de La-Van
(*Conseil colonial Cochinchine*, 17 août 1926)

Rapport au Conseil colonial

Par requête du 9 juin 1925, M. Joseph Mayer, industriel et planteur, a sollicité la concession gratuite d'un terrain domanial d'une contenance approximative de 100 hectares sis au village de Baria, province de Baria, pour la culture des hévéas.

Par note postale n° 4044 du 6 juillet 1920, l'Administration locale a autorisé la cession de gré à gré de ce terrain au profit du requérant.

Les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies et ont soulevé une contestation de la part du nommé Nguyen-van-Luc qui occupe une parcelle de 6 hectares.

Cette contestation a été réglée à l'amiable par M. J. Mayer qui a remis en présence de la Commission d'enquête administrative une somme de 35 \$ 00 à Nguyen-van-Luc.

Celui-ci, en acceptant cette somme, a consenti à faire abandon de ses droits sur la parcelle qu'il occupait.

Il résulte, par ailleurs, du levé ci-joint que le terrain dont il s'agit a une superficie de 78 ha. 09 a. 80.

Dans ces conditions, l'Administration locale a l'honneur de prier le Conseil colonial de vouloir bien autoriser la vente de gré à gré au profit de M. Joseph Mayer de cette dernière superficie au prix de 3 \$ 00 l'hectare proposé par la Commission administrative.

Saïgon, le 9 mars 1926.

Le gouverneur de la Cochinchine,
COGNACQ.

Rapport de la Commission

Messieurs,

Rien ne s'oppose, en principe, à ce que la vente de gré à gré demandée par M. J. Mayer lui soit accordée. La seule contestation qui ait été soulevée a été immédiatement réglée à l'amiable, M. J. Mayer ayant remis à l'indigène réclamant la somme qu'il avait acceptée.

Dans ces conditions c'est l'approbation que votre commission se permet de vous recommander.

Le rapporteur,
ALINOT

Conseil colonial de Cochinchine
La séance du 17 août 1926
(*L'Écho annamite*, 18 août 1926)

18° Baria. — Vente de gré à gré au profit de Joseph Mayer d'un terrain domanial de 73 ha. 0 ha. 30 sis au village de La-Van (Dossier n° 1666).

Notre carnet financier
(*Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 mars 1927)

Nous apprenons la création de la Société des Kapoks et hévéas de Lavan, au capital de 250.000 piastres.

Notre carnet financier
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 septembre 1928)

On annonce la dissolution de la Société des Kapoks de Lavan.

RACHAT PAR M. CUA

Nº 10.972 29

BARIA. — Substitution de M. Nguyen-van-Cua dans les droits et charges de M. Joseph Mayer sur un terrain de 78 ha 09 80 sis à Lavan, province de Baria.
(*Conseil colonial Cochinchine*, 9 janvier 1931)

Rapport au Conseil colonial

Suivant marché de gré à gré approuvé le 8 janvier 1927, M. Joseph Mayer a obtenu en concession provisoire un terrain domanial de 78 ha 09.80 sis au village de Lavan, province de Baria.

Le prix d'acquisition a été intégralement payé, ainsi qu'il résulte du décompte du 22 novembre 1930.

Par acte notarié en date du 16 mai 1927, M. Mayer a cédé ses droits de concessionnaire provisoire à la [Société dite « Kapok et hévéas de Lavan »](#).

Cette société ayant été mise en liquidation, M Nguyen-van-Cua, imprimeur à Saïgon [Imprimerie de l'Union], s'est rendu acquéreur à l'adjudication à laquelle il a été procédé par M^e Mathieu le 17 août 1929 du terrain concédé et a demandé par requête du 3 septembre 1930 sa substitution dans les droits et charges de M. Mayer.

L'administrateur de Baria, consulté, a émis un avis favorable auquel s'est rangée la Commission de colonisation dans sa séance du 9 décembre 1931).

L'Administration locale a, en conséquence, l'honneur de prier la Conseil colonial de vouloir bien autoriser la substitution sollicitée, M. Nguyen-van-Cua, directeur d'une imprimerie à Saïgon, présentant toutes les garanties financières voulues,

Saïgon, le 26 décembre 1930.

Le gouverneur de la Cochinchine

Signé : J. KRAUTHEIMER

Rapport de la commission

Messieurs,

M. Nguyen-van-Cua, imprimeur à Saïgon, présente les garanties financières suffisantes pour la continuation de la mise en valeur du terrain qui lui a été adjugé.

Il semble que, dans ces conditions, rien ne s'oppose à la substitution sollicitée.

Le rapporteur,

Signé : TRAN-VAN-KHA.

PLANTATIONS

(*Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc*, 13 septembre 1939)

COCHINCHINE

Baria

Nº 531 LAVAN Nguyen-van-Cua, rue Lucien-Mossard, Saïgon
